

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024
PROCES VERBAL



Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le 19/09/2024 à 20h05, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s :

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

Absent.e.s excusé.e.s :

Aucun

Procurations :

Mme Laurence Amichaux à M. Jérôme Cauët
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume
Mme Justine Giagnoni à Mme Hébé Pouchou
Mme Joane Besse à M. Enzo Sodano
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sébastien Bouet
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à M. Patrick Mouchelin

Absent :

Aucun.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance

._*._*._*._*_

La séance est ouverte à 20h05

._*._*._*._*_

SOMMAIRE

I. COMMUNICATION DU MAIRE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2024	9
III. APPROUVANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTIE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENTRETIEN D'ESPACE NATUREL REGIONAL DE L'HUPOPOIX : FORÊT DE MARCOUSSIS AVEC ILE DE FRANCE NATURE POUR LA PERIODE 2024-2026.....	9
IV. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AS 271 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 022 M² SISE RUE DU CHAMP DE L'EPINE.....	11
V. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AA 227 SISE CHEMIN DU POTEAU BLANC POUR UNE SUPERFICIE DE 94 M²	12
VI. ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2022-082 RELATIVE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRE AR 25 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 938M² SISE AUX CORNUTAS	13
VII. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY : PRESENTATION DES RAPPORTS 2022 ET 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS.....	14
VIII. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RENATURATION DE LA SALLEMOUILLE ET DE REQUALIFICATION DE LA PROMENADE A MARCOUSSIS	16
IX. ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECouvrABLES	17
X. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY.....	19
XI. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY -2023	20
XII. AUTORISATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE D'HLM «IMMOBILIERE 3F» POUR LE PROGRAMME DE 95 LOGEMENTS SIS A LA RONCE.....	22
XIII. QUESTIONS DIVERSES.....	24

I. COMMUNICATION DU MAIRE

DEC2024-112 Approuvant la signature d'un contrat d'adhésion pour des cartes carburant pro avec la compagnie des cartes carburant Intermarché, afin d'alimenter en carburant les véhicules de la Commune.

L'adhésion au service carte carburant pro implique les frais suivants :

- Le montant de l'abonnement est de 1.50 € HT par carte et par mois.
- Le montant des frais d'expédition des cartes et de 1.50 € HT par carte.
- Les frais de transaction s'élèvent à 2.25% hors taxes appliqués sur le montant TTC de l'ensemble des transactions réalisées sur la période de facturation par les cartes du client.

La date du présent contrat est fixée au 17 Juillet 2024 pour une durée d'un an soit jusqu'au 16 Juillet 2025 inclus.

DEC2024-113 Approuvant la signature des contrats de cession pour l'accueil des spectacles de la saison culturelle 2024-2025 :

- FANFARE KAFI par le Cie Babeltour le 07/09/2024
- MERAK par Vladproduction le 07/09/2024
- ROTOFIL par les armoires pleines et l'agglomération Paris-Saclay le 22/09/2024
- MEGAZILLA BEMOL par Prodmint le 28/09/2024
- NOS CORPS EMPOISONNES par Lumières d'aout production le 04/10/2024
- LA VEILLEE par Opus prod le 20/10/2024
- ET TOUT LEMONDE S'EN FOUT par Décibel Prod le 08/11/2024
- THE DOUG par Bleu Citron le 16/11/2024
- DINAA par Melodyn le 16/11/2024
- CRUSH par le collectif pour la culture en Essonne le 16 ou 23/11/2024
- JUSTE IRENA par Paname Pilotis le 22/11/2024
- ETIENNE FLETCHER par Ruel tourneur le 07/12/2024
- A DOS DE CHAMEAU par Compote de prod les 13 et 14/12/2024
- QUAND JE SERAI GRANDE JE SERAI PATRICK SWAYZE par Little bros prod le 17/01/2025
- D-CODAGE par S-vrai en janvier 2025
- DENALI par la Cie Panorama le 04/02/2025
- BATEAU par la Cie les hommes sensibles les 14 et 15/02/2025
- FESTIVAL ELFONDUROCK (plusieurs productions) les 7 et 8/03/2025
- EN AVANT TOUTE par Cie Boom le 21/03/2025
- ALEX BURGER par la 9e vague le 28/03/2025
- FARAOKOTO par la Cie la 6e dimension le 05/04/2025
- RECONVERSION par la cie des Barriques le 10/04/2025
- TELEPHONE-MOI par la cie Fouic théâtre le 29/04/2025
- CABARET SAUVAGE par la cie DK59 le 06/05/2025

DEC2024-114 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec M. Alexandre Declerck pour un emplacement la soirée du samedi 29 juin 2024 lors de l'évènement Marcouss'illumine.

Un droit de place d'un montant de 35.00€ pour la journée devra être versé à la commune pour occupation du domaine public.

DEC2024-115 Approuvant la signature d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'Eglise Sainte Marie Madeleine.

L'avenant concerne la réévaluation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à la révision de l'APD en date d'octobre 2023. Le montant du présent avenant s'élève à 15 685.50€ HT soit 18 822.60€ TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 149 737.90€ HT soit 179 685.48€ TTC.

DEC2024-116 Approuvant la signature d'un contrat de cession avec la Cie Des Grenouilles Anonymes.

Le présent contrat a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour 1 représentation du spectacle L'ORIGINAL BLIND TEST le 29 juin 2024 dans le parc des Célestins à Marcoussis.

La ville prend en charge le règlement de la cession dont les montants sont inscrits au budget 2024 de la ville.

DEC2024-117 Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de composteurs pour l'école de l'Orme par la communauté d'agglomération Paris-Saclay

DEC2024-118 Approuvant la signature d'une convention de mécénat entre la société STÉLENS-SEIP et la Ville de Marcoussis pour le passage de la Flamme Olympique Marcoussis 2024 pour des animations sur le thème des Jeux Olympique et paralympiques le 22 juillet 2024 au stade Pierre Camou.

DEC2024-119 Approuvant la signature d'une convention de mécénat entre la société TPE et la Ville de Marcoussis pour la Flamme Olympique Marcoussis 2024

La convention est conclue pour le passage de la flamme Olympique sur la ville, des animations sur le thème des Jeux Olympique et paralympiques le 22 juillet 2024 au stade Pierre Camou.

DEC2024-120 Approuvant la signature d'une convention de mécénat entre la société SEMARDEL et la Ville de Marcoussis pour la Flamme Olympique Marcoussis 2024. La convention est conclue pour le passage de la flamme Olympique sur la ville, des animations sur le thème des Jeux Olympique et paralympiques le 22 juillet 2024 au stade Pierre Camou.

DEC2024-121 Annulée

DEC2024-122 Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de composteurs pour l'école des Acacias par la communauté d'agglomération Paris-Saclay

DEC2024-123 Approuvent la signature d'un contrat relatif à la représentation d'un spectacle de LA FERME DE TILIGOLO. La visite se déroulera le 11 juillet 2024 à l'accueil de loisirs. Le montant TTC est de 615.00 €.

DEC2024-124 Acquisition d'un véhicule (VL) pour le service de sports de la commune de Marcoussis signé avec la société Essonne Poids Lourds SAS. Le montant de l'acquisition est de 57 670€ HT soit 69 106€ TTC.

DEC2024-125 Approuvant la signature d'un marché de fourniture de repas en liaison froide à destination du portage de repas à domicile à la restauration scolaire est signé avec l'entreprise Société Française de restauration et services, nom commercial Sodexo. Le prestataire sera rémunéré conformément aux prix indiqués dans l'AE et son annexe financière

DEC2024-126 Autorisant le maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre du Contrat Terre d'Avenir (CTA). Pour la création d'une salle des fêtes pour 3 844 083 euros HT. Le montant de la subvention attendu est de 613 944 €.

DEC2024-127 Approuvant la signature d'une convention avec l'association Unité Mobile de Premiers Secours à l'occasion du passage de la Flamme Olympique à Marcoussis. Le montant de la prestation est 750 euros.

DEC2024-128 Annulée

DEC2024-129 Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Mme CARETTE pour une durée de 30 ans et pour un montant de 290.00 €.

DEC2024-130 Autorisant le maire à solliciter une subvention d'Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France en vue des travaux de restauration intérieure de l'Eglise Sainte-Marie Madeleine de Marcoussis.

DEC2024-131 Approuvant l'abonnement au service FAST-Elus un contrat approuvant la signature d'un contrat d'adhésion au service FAST-Elus signé avec la société DOCAPOSTE
La durée du contrat est de 1 an, à partir du 1er janvier 2024, renouvelable par reconduction expresse.
Le montant du contrat est de 2 242.09€ HT soit 2 690.51€ TTC.

DEC2024-132 Approuvant la signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP. Le coût de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local est déterminé par la DGFIP.

DEC2024-133 Approuvant la signature d'un marché de service de maintenance et entretien des réseaux de ventilation des divers bâtiments communaux signé avec la société GUERRAULT MAINTENANCE. Le contrat débutera dès sa notification pour une durée d'un an, renouvelable expressément 3 fois. Le montant annuel du contrat est de 20 640€ HT soit 24 768€ TTC.

DEC2024-134 Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Famille BLANCHON-TETAT, pour une durée de 30 ans, pour un montant de 290.00 €.

DEC2024-135 Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Mr LINO OKOKO Lin Michel une concession au cimetière du Bois des Petits, pour une durée de 30 ans, pour un montant de 290.00 €.

DEC2024-136 Approuvant la signature d'un contrat d'acquisition de notices bibliographiques «Références IndexPresse ». La durée du contrat est de 1 an, à partir du 1er juin 2024. Le montant annuel du contrat est de 500€ HT soit 600€ TTC.

DEC2024-137 Approuvant la reconduction N°1 du marché de service de balayage mécanisé de la voirie communale avec la Société Europe Service Voirie (E.S.V.). Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 9 Novembre 2024 au 8 Novembre 2025.

DEC2024-138 Approuvant la reconduction N°2 d'un contrat de maintenance Euro Essentiel pour la maintenance des ascenseurs, de l'élévateur PMR, des montes charges, de la table élévatrice, situés dans divers bâtiments communaux (Euro-ascenseurs) pour une période d'un an, soit du 1er Novembre 2024 au 30 Octobre 2025.

DEC2024-139 Approuvant la signature d'un contrat de prestation de services pour le contrôle et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie avec la SUEZ EAU France- Lyonnaise des eaux. Le contrat d'une durée d'un an reconductible par reconduction expresse 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, prend effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service N°1.

DEC2024-140 Approuvant la signature d'une convention d'installation d'un appareil de distribution automatique de boissons au Château des Célestins. Une convention est signée avec la société BG'DA. Ladite convention est signée pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

La mise en place, le remplissage et l'entretien du distributeur est consenti à titre gracieux.

DEC2024-141 Approuvant la signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule Toyota Yaris hybride signé avec la Société COFIPARC NOM COMMERCIAL ARVAL PARTNERS. La durée de ce contrat est fixée à 25 mois pour 20 000 km à compter de la date de réception du véhicule. Le montant total du loyer mensuel est fixé à 336.00 € TTC (assistance plus incluse).

DEC2024-142 Approuvant la signature d'un contrat de support informatique et administration avec la société Conectia informatique. Le montant annuel du contrat est de 14 160€ HT soit 16 992€ TTC.

DEC2024-143 Approuvant la signature du contrat de prêt n° MON548527EUR avec la banque postale pour financer la construction de la salle des fêtes phase 1 - 2024 de la Commune de Marcoussis dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 1 000 000€
- Durée : 15 ans
- Taux fixe applicable : 3.74 % l'an
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Frais de dossier : 0.10 % du montant du contrat du prêt (1 000 €)
- Versement des fonds : septembre 2024

DEC2024-144 Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Madame HERVET Fabienne pour une durée de 30 ans, pour un montant de 290.00 €.

DEC2024-145 Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle au Permis C avec l'Organisme EFPR. La formation est prévue du 07 au 25 octobre 2024 à BRETIGNY SUR ORGE à destination d'un agent de la collectivité, pour un coût de 2 880.00 € TTC.

DEC2024-146 Approuvant la signature d'une convention avec l'association Unité Mobile de Premiers Secours 91 pour la Fête du Village 2024
Le coût de la prestation est de 750,00 euros TTC.

DEC2024-147 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec M. Alexandre Declerck (pizza) pour un emplacement le samedi 7 septembre 2024 lors de la Fête du Village. Le droit de place est d'un montant de 35.00€.

DEC2024-148 Approuvant la signature d'une convention avec l'association Les Enfants du Jeu pour la Fête du Village 2024. La Ville s'engage à régler à l'association les Enfants du jeu en contrepartie de son animation, la somme de 1.398,00 euros non soumis à TVA.

DEC2024-149 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec la brasserie OX Beer pour un emplacement le samedi 7 septembre 2024 lors de la Fête du Village. Le droit de place est d'un montant de 35.00€.

DEC2024-150 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative à titre gracieux du domaine public avec l'association la Sirène sur l'École pour un emplacement le samedi 7 septembre 2024 lors de la Fête du Village.

DEC2024-151 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Mme Eve DECREUZE (food truck) pour un emplacement le samedi 7 septembre 2024 lors de la Fête du Village. Le droit de place est d'un montant de 50.00€.

DEC2024-152 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec le club de gym Harmonia pour un emplacement le samedi 7 septembre 2024 lors de la Fête du Village. Le droit de place est d'un montant de 25.00€.

DEC2024-153 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec le complexe sportif RTC Marcoussis pour un emplacement le samedi 7 septembre 2024 lors de la Fête du Village. Le droit de place est d'un montant de 25.00€.

DEC2024-154 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Régis Bouet – chocolatier - pour un emplacement le samedi 7 septembre 2024 lors de la Fête du Village. Le droit de place est d'un montant de 30.00€.

DEC2024-155 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative à titre gracieux du domaine public avec le football club FCMNVDB et la Ville de Marcoussis pour un emplacement le samedi 7 septembre 2024 lors de la Fête du Village.

DEC2024-156 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Mme Laure BERTOLI-PACE (food truck) pour un emplacement le samedi 7 septembre 2024 lors de la Fête du Village. Le droit de place est d'un montant de 50.00€.

DEC2024-157 Approuvant la signature d'un contrat de prestation de services pour l'entretien de disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlables et de clapets anti-retours contrôlables avec l'entreprise SUEZ EAU France. Le contrat d'une durée de 3 ans prend effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service N°1 qui sera envoyé à SUEZ EAU France. Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 970 € HT soit 1 164 € TTC.

Madame Sonia ROISIN, 2ème Maire-Adjointe chargée de la Transition Ecologique par rapport à la décision 2024-117, est contente de constater l'installation de composteurs dans les deux écoles de l'Orme et des Acacias, elle souhaite savoir d'où vient cette demande. Monsieur Olivier Thomas indique que cette décision relève de la collectivité.

Madame Sonia ROISIN, 2ème Maire-Adjointe chargée de la transition Ecologique par rapport à la DEC2024-126, fait part de sa crainte du désengagement du Département au regard de ses difficultés financières. Le Département baisse sa dotation aux collèges, ses subventions aux associations sportives et culturelles. Ne risque-t-il pas de baisser voir de supprimer leurs aides aux communes et donc augmenter notre charge nette sur la salle des fêtes et donc de baisser notre capacité d'investir sur la transition écologique.

Madame Sonia ROISIN par rapport à la décision 2024-157, demande ce qu'est la prestation de services pour l'entretien de disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlables et de clapets anti-retours.

Monsieur Olivier Thomas informe c'est un entretien qui permet d'économiser de l'eau dans nos bâtiments par l'entreprise SUEZ EAU France.

Monsieur Jules Thomas, conseiller municipal délégué à la Citoyenneté et au Conseil Municipal des Enfants par rapport aux décisions 2024-153, 2024-154, 2024-155, 2024-156, s'interroge sur la différence des montants demandés aux exposants de la Fête du village.

Monsieur Olivier Thomas explique que cette différence tient au fait qu'ils soient des associations, des alimentaires, des extérieurs à Marcoussis.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. APPROUVANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTIE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENTRETIEN D'ESPACE NATUREL REGIONAL DE L'HUREPOIX : FORÊT DE MARCOUSSIS AVEC ILE DE FRANCE NATURE POUR LA PERIODE 2024-2026

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2018-053 en date du 28 février 2018 autorisant le Maire à signer la convention financière relative à la prise en charge des frais d'entretien de l'espace naturel régional de l'Hurepoix : forêts de Marcoussis avec l'Agence des Espaces Verts

CONSIDÉRANT qu'Ile de France Nature intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens ;

CONSIDERANT que la Région Ile de France subordonne les frais d'investissement (acquisition et aménagement) inhérents aux propriétés régionales contenues dans le PRIF gérées par Ile de France Nature à la prise en charge des dépenses de fonctionnement par les collectivités territoriales de situation en application de sa délibération n°CR 78-28 du 11 juillet 1978 ;

CONSIDERANT que l'espace naturel Hurepoix, qui s'étend sur les communes de Marcoussis, Saulx les Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Nozay, Ollainville et Fontenay, couvre plus de 2 291 ha – dont 956 hectares sur Marcoussis – et que la Région y est propriétaire de 346ha 53a 90ca dont 300ha sur Marcoussis ;

CONSIDERANT qu'à ce jour le bois des Carrés et le Bel Ebat sont totalement aménagés et ouverts au public et que sur le coteau sud, le bois du Déluge est ouvert au public avec des aménagements en cours de réalisation, le bois des Charmeaux n'est pas ouvert au public et que le bois des Mocquets est en cours d'acquisition mais qu'aucun aménagement n'est possible en l'état ;

CONSIDERANT que la précédente convention de prise en charge des frais de fonctionnement du domaine régional du Hurepoix situé à Marcoussis est arrivée à son terme au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention portant sur les frais d'entretien des massifs boisés aménagés et ouverts au public, à savoir les bois des Carrés, du Bel Ébat et du Déluge, soit environ une superficie de 210ha pour un montant annuel estimé à 16 000 € ;

CONSIDERANT qu'en complément de la participation de la ville de Marcoussis, l'agglomération Paris Saclay participe également aux frais d'entretien des massifs boisés aménagés et ouverts au public pour un montant de contribution équivalent au montant versé par la Commune de Marcoussis ;

Monsieur Jérôme Cauët, 1er maire-Adjoint chargé des finances, de l'agriculture et de l'urbanisme informe de l'évolution de la délibération. Elle est passé d'une convention bipartite à une convention tripartite : l'agence des espaces vert, devenue Ile de France Nature, subordonne ses frais d'investissement aux frais de fonctionnement qui sont portés par les collectivités (Marcoussis et la communauté Paris-Saclay), dans le but de rouvrir dans les forêts aux Marcoussisiens. Le montant investi est le même entre Marcoussis et Paris-Saclay.

Cela concerne 2 291 hectares sur l'espace naturel Hurepoix comprenant plusieurs communes dont 956 hectares à Marcoussis, 346 hectares pour la Région. Le bois de carré, le Bel Ebat, le bois du Déluge sont réouverts à la population, des aménagements sont en cours de réalisation. Le bois des Charmeaux n'est pas rouvert au public, le bois des Mocquets est en cours d'acquisition. Ile de France Nature met à peu près 16 000€ par an d'investissement.

Monsieur Gilles Guillaume, 7ème Maire-Adjoint chargé des Mobilités, de l'Economie et du Numérique intervient concernant le Bois du Déluge dont l'entrée est modifiée depuis 3 ans. Le nombre de places change également sur le parking et est donc inutilisable pour les habitants. Il souhaite savoir quand l'installation deviendra pérenne. Le parking actuel en utilisant toute la surface peut accueillir 15 véhicules.

Monsieur Olivier Thomas souligne que les espaces mitoyens sont des champs, qu'il faudrait déboiser pour agrandir le parking. Un travail d'aménagement est en cours. Tous les bois de plus de cinq hectares font l'objet d'un plan de gestion de l'ONF partout dans le pays. Le plan de gestion de l'ONF est en retard. Leur prochain objectif sur notre secteur « Hurepoix » est le bois du Déluge, réaménagement à l'intérieur et à l'entrée du bois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat tripartite relative à la prise en charge des frais de fonctionnement du domaine régional de l'Hurepoix situé sur le territoire de la Commune de Marcoussis, signée avec Ile de France Nature et la Communauté Paris Saclay

APPROUVE que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans 2024-2026 pour un montant annuel de 7000 €. A son terme, elle pourra être prolongée une fois pour la même durée par reconduction expresse

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IV. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AS 271 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 022 M² SISE RUE DU CHAMP DE L'ÉPINE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté des propriétaires, Madame Rouillon Aurélie et Monsieur Taisson Rodolphe, de céder la parcelle cadastrée AS 271 d'une superficie de 1 022 m² sise rue du Champ de l'Épine, classée en zone agricole (A2) au Plan Local d'Urbanisme à la commune ;

CONSIDERANT que la parcelle AS 271 est issue de la parcelle AS 32 après division (cf. plan de division ci-joint) ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de protéger les terres agricoles ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires de cette parcelle Madame Rouillon Aurélie et Monsieur Taisson Rodolphe pour une cession au profit de la commune au prix d'un euro par mètre carré, soit 1 022 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 271, d'une superficie de 1 022 m² après division (cf. plan de division ci-joint), sise rue du Champ de l'Épine, pour un prix total de 1 022 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

V. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AA 227 SISE CHEMIN DU POTEAU BLANC POUR UNE SUPERFICIE DE 94 M²

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-033 en date du 30 mai 2023 autorisant le Maire à signer l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 199 pour une superficie de 94 m², sise chemin du Poteau Blanc, appartenant à Monsieur Julien DAVAT-GOUYE ;

VU la délibération en date du 30/06/2021, de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) approuvant le plan de zonage et le schéma directeur d'assainissement (SDA) de la commune de Marcoussis.

VU la délibération en date du 27/07/2022, de la CPS autorisant la mise en enquête publique du schéma directeur et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Marcoussis.

VU la délibération en date du 14/12/2022, de la CPS approuvant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et a approuvant définitivement le SDA de Marcoussis et les zonages associés.

CONSIDERANT l'erreur matérielle concernant le numéro de la parcelle indiquée dans la délibération n°2023-033 en date du 30 mai 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de réaliser d'importants travaux de réfection de voirie du chemin du Poteau Blanc et de la CPS de réaliser les travaux de raccordement à l'assainissement collectif chemin du Poteau Blanc ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour se faire que la commune soit propriétaire d'une emprise suffisante pour la réaliser l'ensemble desdits aménagements de voirie et de réseaux ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé avec Monsieur Julien DAVAT-GOUYE propriétaire de la parcelle cadastrée AA 227 d'une superficie de 94 m² de la céder au profit de la commune au prix total d'un euro ;

CONSIDERANT que la parcelle AA 227 est issue de la parcelle AA 5 après division (cf. plan de division ci-joint) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNULE la délibération n°2023-033 en date du 30 mai 2023 suite à une erreur matérielle dans sa rédaction ;

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 227 d'une superficie de 94 m² appartenant à M Julien DAVAT-GOUYE sise chemin du Poteau Blanc au prix total d'un euro hors frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI. ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2022-082 RELATIVE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRE AR 25 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 938M² SISE AUX CORNUTAS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L342-4 du code civil ;

VU la délibération n°2022-082 en date du 20 octobre 2022 autorisant le Maire à signer l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 25 d'une superficie de 938 m² située dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas pour un prix de 80 euros du mètre carré, soit 75 040 euros au total ;

CONSIDERANT le manque de précision concernant la dation en paiement dans ladite délibération ;

Monsieur Jérôme Cauët, 1er maire-Adjoint chargé des finances, de l'agriculture et de l'urbanisme rappelle que la commune acquière depuis de nombreuses années les parcelles de l'OAP des Cornutas. Un accord avait été trouvé avec la propriétaire. Suite à une mauvaise compréhension de la délibération, la propriétaire a mis la collectivité devant le Tribunal Administratif. Afin d'éteindre ce contentieux, il est décidé d'annuler la délibération 2022 et en reprendre une autre plus précise ultérieurement dans le but de lever toutes les inquiétudes de la propriétaire.

Monsieur Gilles Guillaume, 7ème Maire-Adjoint chargé des Mobilités, de l'Economie et du Numérique demande par qui sera ré cette nouvelle acquisition, la commune ou l'aménageur.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire, lui répondra que cela dépendra du moment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNULE la délibération n°2022-082 en date du 20/10/2022 pour manque de précision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

VII. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY : PRESENTATION DES RAPPORTS 2022 ET 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles les articles L.5216-1 et L.2224-17-1 ;

VU la délibération 2017-152 du Conseil Communautaire en date du 28 Juin 2017 portant approbation des statuts de la Communauté Paris-Saclay ;

VU la délibération 2021-054 du Conseil Communautaire en date du 31 Mars 2021 portant modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay ;

VU La délibération 2022-250 du Conseil Communautaire en date du 28 Septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté Paris Saclay ;

VU les rapports 2022 et 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour les communes de Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson et Wissous, ci-annexés ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay exerce depuis le 1er janvier 2016 la

compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur le territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay exerce en direct la compétence collecte et traitement des déchets pour huit de ses communes (Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson et Wissous) ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 5 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°3 « Plan Climat-Air-Energie Territorial, Développement durable, Biodiversité, Assainissement, Eau, Déchets » du 11 juin 2024 ;

CONSIDERANT que ces rapports doivent être présentés au Conseil Municipal et mis à disposition du public ;

Monsieur Thomas rappelle que les déchets sont gérés par la communauté d'agglomération Paris-Saclay, la CPS est en charge de la collecte via un marché public. Le traitement des déchets quant à lui est géré par le SIREDOM puisque Marcoussis est adhérent. Il n'y a pas de changement majeur dans les modalités de collecte ces deux dernières années. Des discussions sont en cours sur une collecte des biodéchets avec un sac spécifique distribué à l'ensemble des habitants ainsi que des bioseaux pour garder les biodéchets à part, les biodéchets seront à placer dans sa poubelle d'OM. Un premier tri optique sera fait dans la première usine pour dispatcher le sac de biodéchets rouge vers l'usine qui sera inaugurée semaine prochaine. Les ordures ménagères seront traitées dans l'usine d'incinération qui créera de la chaleur et de l'électricité.

Concernant le bac jaune (emballage) ces déchets arrivent dans une usine de tri des déchets, le tri optique permet d'optimiser la revalorisation d'un certain nombre de matériaux et notamment le papier, le carton, le plastique.

Le SIREDOM était dans une situation budgétaire très tendue il y a 4 ans. Depuis la situation a été redressée, les tarifications aux agglomérations adhérentes ont baissé considérablement. Cela a généré dans notre agglomération des baisses de TEOM, il y aura une baisse de la taxe des ordures ménagères à Marcoussis.

Dans le cadre de l'économie circulaire et de la diminution des déchets finaux, un certain nombre de filières de réemploi sont mises en œuvre dans les 27 déchetteries du réseau du SIREDOM. Outre le gain financier, cela revêt aussi un gain pour la planète. Les tarifs restent élevés puisque depuis 4 ans une augmentation très importante sur la taxe des activités polluantes (TGAP) d'où l'augmentation de la TEOM si nous n'améliorons pas les conditions de tri et de réemploi, d'un point de vue écologique mais avec des attendus financiers qui sont importants pour essayer de modérer l'impact de la TGAP sur la TEOM.

Monsieur Alexandre Bussière, 3ème Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance et de la Jeunesse demande si le Biogaz est revendu comme l'électricité.

Monsieur Olivier Thomas explique que c'est la même chose que l'énergie produite par des panneaux photovoltaïques, GRDF récupère le biogaz pour le réinjecter dans le réseau.

Madame Sonia ROISIN, 2ème Maire-Adjointe chargée de la Transition Ecologique insiste sur le fait qu'il y a encore 30% sur la CPS d'erreur de tri, ce qui implique déclassement d'un certain nombre de déchets ce qui est un échec ce qui nuit aux filières de recyclage, un manque à gagner. Il faut travailler sur la pédagogie du tri à la source.

Madame Katia ROBERT-HAUTEMULLE, déléguée à la petite enfance, demande s'il est possible de refaire une publication concernant le nouveau fonctionnement de l'accès à la déchetterie.

Monsieur Olivier Thomas indique que les anciennes cartes sont encore valides pendant 3 ans. Les nouveaux habitants n'auront plus de cartes mais une application sur leur téléphone. Le système concerne d'abord les nouveaux habitants, les cartes seront remplacées progressivement.

Monsieur Jules Thomas, conseiller municipal délégué à la Citoyenneté et au Conseil Municipal des Enfants demande si ce ne serait pas le moment de mettre en place un système de tri pour nos poubelles publiques avec au moins les OM et les emballages.

Monsieur Olivier Thomas indique que cela existe par des corbeilles doubles ou des modèles qui s'adaptent aux anciennes corbeilles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE des rapports 2022 et 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour les communes de Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson et Wissous.

VIII. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RENATURATION DE LA SALLEMUILLE ET DE REQUALIFICATION DE LA PROMENADE A MARCOUSSIS

Rapporteur : Monsieur Sylvain LEGRAND

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'adhésion de la Commune au SIVOA en date du 30 septembre 1957 ;

VU la délibération n°2022-064 en date du 22 septembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat de l'Orge, de la Remarde et de la Predecelle (SYORP) ;

VU le projet de convention de maitrise d'ouvrage unique proposé par le SYORP pour les travaux de renaturation de la Sallemouille et de requalification de la promenade ;

CONSIDERANT que le SYORP a compétence en matière de gestion des "Missions associées à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" et des « Milieux naturels et accueil du public » ;

CONSIDERANT que la Commune de Marcoussis a compétence en matière d'éclairage public, de voiries, et plus largement en matière d'aménagement urbain ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la cohérence et la coordination des travaux, qu'il n'y ait qu'un seul maître d'ouvrage pour les travaux de renaturation de la Sallemouille et de requalification de la promenade ;

Monsieur Gilles Guillaume, 7ème Maire-Adjoint chargé des Mobilités, de l'Economie et du Numérique demande l'emprise des travaux de la Sallemouille.

Monsieur Sylvain Legrand, 5ème Maire-Adjoint chargé du Patrimoine des Travaux, des espaces Publics et de l'Accessibilité indique que la requalification de la promenade de la Sallemouille part du parc des Célestins pour aller rue Pasteur au niveau du restaurant scolaire Jean-Jacques Rousseau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération de renaturation de la Sallemouille et de requalification de la promenade,

DESIGNE le SYORP comme maître d'ouvrage unique de l'opération « Renaturation de la Sallemouille et Requalification de la promenade »,

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux coordonnés entre le SYORP et la Commune de Marcoussis au titre des travaux de renaturation de la Sallemouille et de la requalification de la promenade,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

IX. ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Arpajon n° 6915820733 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable public d'Arpajon dans les délais légaux ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable ;

Madame Emmanuelle Greze, 4ème Maire-Adjointe chargée de la Solidarité, du Logement et des Personnes âgées souligne qu'elle ne comprend pas cette délibération.

Monsieur Jérôme Cauët, 1er maire-Adjoint chargé des finances, de l'agriculture et de l'urbanisme explique que dans les précédents mandats, la trésorerie de Montlhéry ne faisait pas correctement son travail, les Maires-Adjoint(e)s recevaient les habitants individuellement pour les informer des impayés et leur proposaient des échéanciers, suivis ou non. A ce jour, la trésorerie d'Arpajon fait les choses correctement. Cependant recouvrer des petites sommes revient parfois plus cher en frais d'huissier et de personnel que la somme due. Après 20 ans, le comptable propose un abandon de cette dette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADMET en non-valeur les créances communales suivantes :

Année	N° titre	Montant	Motif de la présentation
2004	T-1295	7,76	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-1296	17,46	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-2027	11,64	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-2028	15,52	Combinaison infructueuse d actes
2005	T-751	57,07	Combinaison infructueuse d actes
2005	T-2138	26,34	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-3147	11,88	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-3146	16,83	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-842	21,34	Combinaison infructueuse d actes
2005	T-98	8,91	Combinaison infructueuse d actes
2005	T-2139	35,12	Combinaison infructueuse d actes
2005	T-97	12,87	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-139	38,70	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-3331	9,50	Combinaison infructueuse d actes
2005	T-846	24,70	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-514	11,30	RAR inférieur seuil poursuite
2004	T-992	11,20	RAR inférieur seuil poursuite
2004	T-1864	193,13	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-3668	123,76	Combinaison infructueuse d actes
2005	T-670	126,24	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-1873	57,12	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-2800	95,84	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-2662	101,73	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL		1 035,96	

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

X. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY

Rapporteuse : Madame Catherine DELAITRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » relative au changement d'adresse de son siège ;

VU la délibération communautaire 2024-139 en date du 26 juin 2024 adoptant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et les attributions de compensation ;

CONSIDERANT la tenue de la CLECT de la Communauté Paris-Saclay, en date du 13 juin 2024 portant sur l'évaluation de charges transférées à ladite Communauté d'Agglomération, au titre des compétences : voirie des communes, et culture ;

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay ;

Madame Catherine Delaître, 8ème Maire-Adjointe chargée de l'Emploi, de l'Intercommunalité et de la Sécurité relève l'impact de l'attribution de compensation sur la prévention spécialisée. Depuis le 31 décembre 2023, il n'y a plus de poste sur Marcoussis car le Département de l'Essonne, au titre de sa compétence de l'aide sociale à l'enfance, a décidé de cibler des territoires plus prioritaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et les attributions de compensation de la Communauté Paris-Saclay du 13 juin 2024, ci-après annexé ;

DIT que la présente délibération sera transmise à la CPS ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XI.

2023

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY -

Rapporteuse : Madame Catherine DELAITRE

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » relative au changement d'adresse de son siège ;

VU la délibération n°2024-116 en date du 26 juin 2024 de la Communauté Paris Saclay prenant acte de son rapport d'activité,

VU le rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il est fait obligation au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de transmettre, avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

CONSIDERANT que les conseils municipaux doivent prendre acte du rapport d'activité de la CPS

CONSIDERANT que ce rapport retrace un an d'activités de l'agglomération au service du territoire, de ses communes et de ses habitants dans tous ses domaines de compétence de durant l'année 2023 :

Développement économique : accompagner la création d'entreprises, connecter les talents, encourager et sensibiliser à l'innovation, renforcer l'attractivité du territoire. A Marcoussis, en novembre 2023, un Pitch pour les créateurs d'entreprises à eu lieu à Data IV. Les élèves des écoles élémentaires se sont rendus à Start Up for Kids.

De nombreuses actions pour l'emploi, menées en partenariat avec la MEIF (Maison emploi, insertion et formation Paris-Saclay). Les jeunes de Marcoussis peuvent être accompagnés par la Mission Locale VitalLis et les moins jeunes par le PLIE.

Une politique jeunesse dont l'agglomération a fait l'une de ses priorités. Le service jeunesse participe au réseau des acteurs de la jeunesse (REAJ)

Mobilités : développer le réseau de bus et de navettes, favoriser la mixité des transports et les circulations douces. La semaine des mobilités ainsi que l'adoption du schéma directeur cyclable sont impactants pour Marcoussis.

Numérique : développer les services et les usages numériques, déployer les infrastructures numériques,

Aménagement : accompagner les grands projets d'aménagement, entretenir et aménager la voirie et l'espace public communautaire, protéger l'agriculture. De nombreux ateliers du PAT ont été suivis par le personnel communal. Des ateliers pratiques ont d'ailleurs eu lieu dans la cuisine centrale de Marcoussis. Les élèves de l'école de l'Orme ont aussi bénéficié, en lien avec le triangle vert, de « ma cour d'école agro-écologique ».

Transition écologique : mettre en œuvre les 126 actions du plan climat, promouvoir la biodiversité, préserver le cadre de vie. Les services de Marcoussis ont été présents lors de l'élaboration de l'atlas de la biodiversité.

La gestion des déchets et des actions telles que l'étude de définition du dispositif bio-déchets ou le plan compostage,

Eau potable et réseaux hydrauliques : optimiser le service de distribution d'eau, protéger et entretenir le réseau d'assainissement. L'approbation du schéma directeur d'assainissement permet d'engager les travaux de raccordement du quartier de la Ronse et du poteau blanc.

Politique de la ville et action sociale : renforcer la cohésion sociale, répondre au besoin de logements, informer, prévenir et sensibiliser. Jusqu'au 31 décembre 2023, l'association AAPISE-Interval, association de prévention spécialisée, est intervenue au bénéfice de certains Marcoussisiens. Malheureusement, le conseil départemental a souhaité redéployer les postes d'éducateurs sur d'autres territoires malgré nos demandes insistantes.

Culture, tourisme et sport : développer l'activité touristique, fédérer un réseau d'établissements culturels, animer le territoire, soutenir les pratiques sportives. A Marcoussis, la coupe du monde de rugby a été l'occasion d'une rencontre de rugby à 5 des 11-17 ans en mai 2023 au CNR. La fan zone montée en partenariat entre la commune, le département et le CNR a été un véritable succès.

Mutualisation des services : développer la mutualisation,

L'activité des services fonctionnels qui accompagnent les services opérationnels dans leurs missions de service public : ressources humaines, affaires juridiques-assemblées-commande publique, finances, systèmes d'information, communication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à la CPS ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XII. AUTORISATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE D'HLM «IMMOBILIERE 3F» POUR LE PROGRAMME DE 95 LOGEMENTS SIS A LA RONCE

Rapporteuse : Emmanuelle GREZE

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le Contrat de Prêt N°161185 en annexe signé entre la société d'HLM « IMMOBILIERE 3F », société anonyme d'habitations à loyer modéré et « la Caisse de dépôts et Consignations » ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société d'HLM « IMMOBILIERE 3F » et tendant à l'octroi de la Garantie Communale concernant l'opération située à MARCOUSSIS sise à la Ronce ;

CONSIDERANT que ces prêts locatifs PLUS, PLAI et PLS sont destinés à financer 95 logements de l'opération située à Marcoussis – résidence Angle de la route du Bel Air et chemin de la Ronce ;

CONSIDERANT que la Commune de Marcoussis doit délibérer afin d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement de ces emprunts d'un montant total de 20 718 000 euros que la société IMMOBILIERE 3F se propose de souscrire auprès de « la Caisse de dépôts et Consignations » ;

CONSIDERANT que la communauté Paris Saclay accorde pour sa part sa garantie d'emprunt pour les 50% restant ;

CONSIDERANT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

CONSIDERANT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

CONSIDERANT que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur Gilles Guillaume, 7ème Maire-Adjoint chargé des Mobilités, de l'Economie et du Numérique intervient demande si c'est un usage pour les communes de garantir les emprunts pour les bailleurs sociaux.

Monsieur Olivier Thomas confirme que c'est un usage et que si cela ne se fait pas, il n'y a plus le droit de peuplement et donc la perte du quota réservataire de logement pour les demandeurs de la commune d'une part et d'autre part, c'est la garantie d'emprunt de la commune qui déclenche les garanties d'emprunt qui viennent notamment de l'agglomération.

Monsieur Gilles Guillaume, 7ème Maire-Adjoint chargé des Mobilités, de l'Economie et du Numérique remarque qu'il y a beaucoup de garanties d'emprunt au niveau du bilan comptable.

Monsieur Olivier Thomas explique que si les bailleurs font faillite, il y a des actifs qui peuvent être vendus. Le risque pour la commune est donc nul.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 20 718 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de « la Caisse de dépôts et Consignations », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 1061185 ; annexé à la présente délibération

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune à effectuer le paiement en son lieu et place à hauteur de 50% sur simple notification de la Caisse de dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE la Commune pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Olivier Thomas remercie les services pour les activités extra-ordinaires comme la fête du blé qui était malheureusement la dernière mais l'association AAMA continuera de participer lors de divers événements. La fête du Village a été une belle réussite. La venue de la flamme Olympique à Marcoussis a été un gros travail d'organisation très en amont avec le service des sports ainsi qu'avec Handisport. La journée olympique a eu lieu au stade Pierre Camou le 22 juillet dernier en lien avec la FFR et le COJOP. Les événements continuent ce week-end avec Elfondelabière et les 75 ans de l'ASM ainsi que les journées du Patrimoine et la visite du village le 28/9 aux nouveaux habitants.

Monsieur Alexandre Bussière, 3ème Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance et de la Jeunesse parle de l'étude publiée concernant la qualité de l'eau et des tests sur les polluants éternels. Il s'interroge sur le fait que le délégataire teste ici ces polluants.

Monsieur Olivier Thomas explique que des tests sont faits régulièrement et propose de lui adresser le rapport.

Suspension de séance

Questions du Public :

Concernant les ordures ménagères, est-il prévu de revoir la fréquence de ramassage ?

Monsieur Olivier Thomas dit que cela se discute au regard de la mise en place de la présence des biodéchets dont la collecte ne devra pas diminuer pour éviter les inconvénients liés aux biodéchets. Si cela ne génère pas de problématique en période chaude, il sera alors pensé à retirer l'une des deux collectes, le coût de la collecte n'en sera pas divisé.

Concernant la possibilité de réutiliser des déchets déposés à la déchetterie par un tiers.

Monsieur Olivier Thomas explique qu'il est prévu que toutes les déchetteries fassent du réemploi. Il va être inauguré la 1ère déchetterie de matériau à Vigneux sur seine.

._*_._*_._*_._

La séance est levée à 21H00

._*_._*_._*_._

M. Olivier Thomas,
Maire de Marcoussis

Mme Sandrine Boëte
Secrétaire de Séance